

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Instauration du service municipal « Objets trouvés »

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-29, pose le principe selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La loi n° n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité, prévoit que les Maires et services communaux assurent la charge du dépôt des objets trouvés.

Considérant que des objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la Commune et déposés en Mairie, il est nécessaire de créer un Service d'objets trouvés au sein du Service Population de la Mairie, pour encadrer le dépôt, la conservation et la restitution d'objets trouvés.

Il est précisé qu'après l'instauration de ce service, Monsieur le Maire fixera, par arrêté municipal, les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2224 et 2276,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité,

Considérant la nécessité d'encadrer la gestion des objets trouvés déposés en Mairie,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **INSTAURE** le Service municipal « Objets trouvés » au sein du Service Population, à compter du 1^{er} avril 2023.
- 2) **PRECISE** que les modalités de gestion de ce service seront définies par arrêté municipal.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans